

**Compte rendu des délibérations du conseil municipal du 26 février 2008**

- **Séance du..... 26 février 2008**    **Nombre de membres en exercice : 13**
- **Date de la convocation ..... 14 février 2008**    **Nombre de votants : 12**
- **Date d'affichage du compte rendu ..... 29 février 2008**    **Nombre de procurations :**

*L'an deux mille huit, le vingt six février à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le quatorze février deux mil huit, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, Maire,*

**Présents :** BRAULT Michel, BARBOT James, BEAUMONT Philippe, POUGNARD Dominique, BOUCHAUD Guy, BOUCHENY Patrick, DELGUTTE Stéphanie, FORT Alain, GUIOCHON Rémy, SABOURIN Hervé, TESSIER Raymond, TROUVÉ Yannick,

**Absents excusés :** BASTIEN Claire

**Secrétaire de séance :** Christine Baverel, secrétaire de mairie

\*\*\*\*\*

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2007

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal n'appelle aucune remarque de la part des participants ; il est adopté à l'unanimité.

2. Point sur les activités de loisirs dans le cadre du PEL

**Mini-camp ski :**

L'âge minimum d'inscription a dû être rabaisé afin de faire le plein d'inscriptions ; 6 jeunes y ont participé (4 de Fors et 2 de St Martin de Bernegoue). Le séjour s'est bien déroulé ; les participants étaient très satisfaits.

**Hip-Hop :**

Le déroulement a été revu avec les intervenants. Une initiation gratuite aura lieu le 16 mars prochain. A l'issue de cette journée, les personnes intéressées pourront s'inscrire pour un stage de 4 jours qui se tiendra la première semaine des vacances de Pâques, soit du 7 au 10 avril 2008.

Les participations respectives sont revues à la baisse : 334 € pour la mairie, 300 € pour la DDJS et 191 € pour l'ensemble des participants.

**Local Jeunes :**

Un groupe de filles a enfin « investi » les lieux...

Les toilettes sèches sont installées et fonctionnent bien. Certains travaux restent à faire : pose de caillebotis en terrasse extérieure ; installation d'une lumière extérieure ; installation de la table de ping-pong.

3. Tarif des activités de loisirs dans le cadre du PEL

Monsieur le maire informe les participants qu'il convient de fixer préalablement le prix des activités de loisirs afin que la régie de recettes puisse se mettre en place. Il donne lecture des propositions du responsable *Animation Jeunesse*, David Guilberteau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe aux montants suivants les activités de loisirs organisées dans le cadre du PEL :

- Mini-camp ski.....300 €
- Mini-camp été à La Rochelle .....300 €
- Hip-Hop .....15 € pour les Forsitains et 20 € pour les extérieurs
- Piscine, patinoire .....1,50 €
- Cinéma .....3,00 €

#### 4. Point sur le centre de loisirs de février

Le bilan est positif : 38 enfants inscrits la première semaine et 32 la seconde.

La restauration, réalisée pour la première fois par Sogerest, a donné entière satisfaction.

Les enfants étaient très satisfaits de leur séjour.

#### 5. Adoption du compte administratif 2007 de la commune

**Le conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Philippe BEAUMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Michel BRAULT, maire ;

Considérant que Monsieur Michel BRAULT, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances de la commune ;

**Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2007 tel qu'il est présenté :**

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	204.427,25	013 – Atténuations de charges	11.574,01
012 – Charges de personnel	343.905,34	70 – Produits des services du domaine	61.577,32
65 – Charges de gestion courante	57.076,50	73 – Impôts et taxes	406.689,74
66 – Charges financières	34.626,56	74 – Dotations et participations	352.291,40
67 – Charges exceptionnelles	81,47	75 – Autres produits de gestion courante	32.140,44
042 – Opérations d'ordre et amortissements.	1.869,18	76 – Produits financiers	34,34
023 – Virement à la section d'investissement.		77 – Produits exceptionnels	693,82
<b>TOTAL</b>	<b>641.986,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>865.001,17€</b>

Section d'investissement					
Dépenses	2007	RAR 2008	Recettes	2007	RAR 2008
<b>Dépenses financières</b>	<b>95.273,44</b>		13 – Subventions d'investissement	89.538,50	170.100,00
<b>Dépenses d'équipement</b> (opérations ci-après)	<b>239.498,16</b>		16 – Dépôts et cautionnement	1.357,58	
Bâtiments communaux	26.501,51	10.300,00	Dotation fonds divers et réserves	63.294,89	
Travaux de voirie (hors Rte Sanguinières)	26.498,04	5.700,00	Excédents fonctionnement capitalisés	219.959,29	
Extension des réseaux d'électricité	11.303,53	3.300,00	Opérations d'ordre de transfert	1.869,18	
Eclairage public	21.111,70	terminé			
Signalétique		4.900,00			
Achat et réparation de matériel	2.248,58	3.500,00			
Salle informatique	2.681,49	terminé			
Plan de référence	12.546,04	2.750,00			
Réfection de la salle polyvalente	85.084,40	terminé			
Local Jeunes	31.914,59	terminé			
Voie rte Sanguinières 2 <sup>ème</sup> tranche	2.764,89	terminé			
Eclairage du stade		40.000,00			
Réfection de la bibliothèque	16.004,71	13.900,00			
Achat parcelle 30 ares ZA Les Grolettes		27.000,00			
Achat terrain La Petousse	838,68	terminé			
<b>TOTAL</b>	<b>334.771,60</b>	<b>210.650,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>376.019,44</b>	<b>170.100,0</b>

6. Adoption du compte de gestion 2007 de la commune

**Le conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Philippe BEAUMONT, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2007 dressé par le comptable et receveur de Prahecq,

**déclare que la compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le comptable de la commune et receveur de Prahecq, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.**

7. Affectation du résultat d'exploitation 2007 de la commune

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BRAULT, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007 et considérant qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et **constatant qu'il présente les résultats suivants :**

	Résultat de clôture exercice 2006	Part affectée investissement	Résultat de l'exercice 2007	RESTES À REALISER		Résultats à affecter
<b>INVESTISS.</b>	-231.509,29 €		41.247,84 €	Dépenses 210.650,00 €	Recettes 170.100,00 €	<b>- 190.261,45 €</b>
<b>FONCTIONN.</b>	352.823,25 €	219.959,29 €	223.014,87 €			<b>+ 355.878,83 €</b>
				<b>RESULTAT</b>		<b>+ 125.067,38 €</b>

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2007, à l'unanimité **décide d'affecter ce résultat comme suit :**

- Excédent global cumulé au 31 décembre 2007**.....125.067,38 €
- **Affectation obligatoire à l'autofinancement** et à l'exécution du virement prévu au budget primitif ..... **230.811,45 €**
- Solde disponible affecté à **l'excédent reporté de fonctionnement** (ligne 002)..... **125.067,38 €**

7. Adoption du compte administratif 2007 du C.C.A.S.

**Le conseil municipal**, sous la présidence de Monsieur Philippe BEAUMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Michel BRAULT, maire et président du CCAS ;

Considérant que Monsieur Michel BRAULT, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances de la commune ;

**Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2007 tel qu'il est présenté.**

8. Adoption du compte de gestion 2007 du C.C.A.S.

**Le conseil municipal**, déclare que la compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le comptable de la commune et receveur de Prahecq, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et maire de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, il est donc approuvé à l'unanimité.

9. Affectation du résultat d'exploitation 2007 du C.C.A.S.

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BEAUMONT, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2007 et considérant qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et **constatant qu'il présente les résultats suivants :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultat de clôture exercice 2006'	Résultat de l'exercice 2007	Résultats à affecter
	1.220,25 €	- 1.462,98 €	<b>- 242,73 €</b>

**à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :**

- Solde affecté à la ligne 002 (déficit antérieur reporté).....**242,73 €**

## 10. Attribution de compensation de la TPU versée par la Communauté de communes

La mise en place au 1er janvier 2001 de la TPU décidée par le conseil communautaire du 20 avril 2000 s'est traduite par la mise en place d'une attribution de compensation calculée de la façon suivante :

Attribution de compensation = produit communal de TP 2000 + compensation part salaire – fiscalité additionnelle (TH, FB, et FNB) perçue par la Communauté de Communes sur le territoire de chacune des communes au cours de l'année 2000.

Il résulte de ces modalités :

- des attributions positives : versements de la CCPC vers des communes membres ;
- des attributions négatives : versements des communes membres vers la CCPC.

Le Conseil communautaire lors de ses séances du 21 novembre 2005 et du 19 juin 2006 a décidé, concernant :

### Le transport scolaire

Lorsque les communes vont au-delà de la participation communautaire (35 €) ou lorsqu'elles ont décidé de mettre en place des accompagnateurs scolaires, les coûts supplémentaires supportés par la Communauté de Communes Plaine de Courance seront répercutés aux communes concernées par imputation sur l'attribution de compensation.

### Les CLSH

Les coûts liés à l'extension de compétence aux CLSH se répartiront de la façon suivante :

- 50 % pour la Communauté de communes
- 50 % pour les communes membres
  - dont 25 % à charge des 5 communes qui accueillent ou accueilleront un centre de loisirs (Beauvoir sur Niort, Fors, Granzay-Gript, Prahecq et St Symphorien) au prorata du nombre de jours d'ouverture,
  - et 25 % répartis sur l'ensemble des 15 communes au prorata du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter un centre de loisirs (âgés de 3 à 12 ans),

les participations respectives des communes s'imputant sur les attributions de compensation.

En application de ces décisions, la commission d'évaluation des charges s'est réunie le 16 janvier 2008 à 18 heures et propose pour l'année 2008 les attributions de compensation et modalités suivantes :

- montant inférieur ou égal à 2 000 € : 1 versement unique en début d'année
- montant supérieur à 2 000 € et inférieur ou égal à 7 500 € : 2 versements, par moitié en début et en milieu d'année
- montant supérieur à 7 500 € : versements mensuels par douzième

COMMUNES	A.C VERSEE EN 2008	MODALITES DE VERSEMENT
BEAUVOIR SUR NIORT	72 142 €	11 mensualités de 6 011 € + 1 mensualité de 6 021 €
<b>FORS</b>	<b>24 630 €</b>	<b>11 mensualités de 2 052 € + 1 mensualité de 2 058 €</b>
GRANZAY-GRIPT	476 376 €	12 mensualités de 39 698 €
MARIGNY	11 091 €	11 mensualités de 924 € + 1 mensualité de 927 €
PRAHECQ	685 305 €	11 mensualités de 50 496 € + 1 mensualité de 50 497 € + 1 versement de 79 352 €
PRISSE LA CHARRIERE	29 113 €	11 mensualités de 2 426 € + 1 mensualité de 2 427 €
ST SYMPHORIEN	78 866 €	11 mensualités de 6 572 € + 1 mensualité de 6 574 €
BELLEVILLE	4 019 €	1 versement de 2 009 € + 1 versement de 2 010 €
BOISSEROLLES	2 322 €	2 versements de 1 161 €
BRULAIN	11 263 €	11 mensualités de 938 € + 1 mensualité de 945 €
LA FOYE MONJAULT	15 863 €	11 mensualités de 1 321 € + 1 mensualité de 1 332 €
JUSCORPS	3 346 €	2 versements de 1 673 €
ST ETIENNE LA CIGOGNE	3 206 €	2 versements de 1 603 €
ST MARTIN DE BERNEG.	19 934 €	11 mensualités de 1 661 € + 1 mensualité de 1 663 €
ST ROMANS DES CHAMPS	3 501 €	1 versement de 1 750 € + 1 versement de 1 751 €

**Après délibération à l'unanimité ou à la majorité, le Conseil accepte ces propositions et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires aux opérations qui concernent la commune de Fors.**

#### 11. Volets des logements communaux du Presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une grande partie des volets des trois logements du presbytère sont en mauvais état et doivent être remplacés. Il présente un devis de l'entreprise Michaud Gérard de Fors qui propose de remplacer les volets bois par des volets en PVC couleur sable de 24 mm, renforcés par des pentures en aluminium. Pour un total de 12 paires de volets (3 niveaux sur 2 murs), le devis s'élève à 4.523,80 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide d'accepter le devis de G. Michaud, pour un montant TTC de 4.523,80 € TTC.** Cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2008, sous l'opération 208 « entretien et réparations des bâtiments communaux ».

#### 12. Passage des VRD du lotissement le Clos du Château dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été ouverte afin de décider si les V.R.D. (voies et réseaux divers) et espaces verts du lotissement Le Clos du Château seront pris en charge par la commune.

L'enquête publique s'est normalement déroulée du 17 décembre 2007 au 04 janvier 2008. Aucune observation n'a été notée, le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec conclusions motivées et propose un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les V.R.D. et espaces verts du lotissement Le Clos du Château seront pris en charge par la commune dès que la présente délibération sera exécutoire. M. le maire est autorisé à signer tous documents permettant la réalisation de l'opération.**

#### 13. Travaux d'alignement au 22 rue de la Poste

Monsieur Brault expose qu'un accord a été conclu avec le propriétaire,

- Celle-ci s'engage à prendre en charge la démolition du bâtiment,
- La commune prendra à sa charge la démolition du mur, de la haie et le remblai de la chaussée ;
- Les frais de bornage (honoraires du géomètre) seront pris à 50 % par chaque partie.

Monsieur Brault précise que ces travaux doivent se faire avant l'enfouissement des réseaux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide la répartition des charges énoncée ci-dessus:**

#### 14. Amortissements

##### → **Frais d'études du Plan de Référence**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Plan de Référence, établi par l'atelier Urba Nova, fait partie des dépenses amortissables (comptes 2031 et 2033). Il convient donc de choisir une durée (5 à 15 ans) et de répartir le montant de 23.441,60 € sur cette durée.

##### → **Frais d'annonces légales**

Les dépenses d'insertion d'annonces légales sont elles aussi amortissables sur une durée de 5 à 15 ans. Le montant à amortir est de 1.392,68 € (AAPC salle polyvalente et Route des Sanguinières)-

##### → **Subventions d'équipement au Sieds**

La part payée par la commune lors de l'extension des réseaux d'électrification est une dépense assimilée à une subvention d'équipement versée (compte 20418), amortissables sur une durée de 5 à 15 ans. Le montant à amortir est de 3.297,88 € (CA 2006)

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'amortir l'ensemble des dépenses, soit une somme de 28.111,86 € sur 5 ans :**

2008 .....	5.622,38 €
2009 .....	5.622,37 €
2010 .....	5.622,37 €
2011 .....	5.622,37 €
2012 .....	5.622,37 €

15. Autorisation du maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2007

**Rappel :** « Les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions, ainsi que l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permettent aux maires, sur autorisation du conseil municipal, d'engager de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

M. le maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement ; en effet, des factures de matériel et de travaux seront présentées au règlement avant le vote du budget primitif 2008.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- *Considérant la nécessité pour l'ordonnateur de pouvoir, dès le début de l'exercice budgétaire, engager des dépenses d'investissement pour faire face aux besoins des services,*
- *Vu les dispositions de l'article 7 alinéa 1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et Régions,*
- *Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

**décide à l'unanimité d'autoriser le maire à régler les dépenses d'investissement** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (emprunts exceptés), soit une limite de 198.739,82 € (892.459,29 € - 97.500 € = 794.959.29 € /4), avant l'adoption du budget primitif 2007.

Le conseil municipal l'ayant autorisé à régler les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2008 Monsieur le maire informe les participants que plusieurs opérations d'investissement ne possèdent pas actuellement de crédits suffisants pour régler les factures à venir avant le vote du budget.

➔ **Opération 240 « Eclairage du stade »**

Le reste à réaliser 2007 est de 40.000 € alors que la facture INEO (terrassement et fourniture des mâts et projecteurs) est de 57.496,55 €. Il reste également à régler Sorégies pour le branchement électrique et la fourniture d'un nouveau compteur. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

autorise l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 30.000 € (trente mille euros) sur l'opération n° 240 « Eclairage du stade ». Ce crédit sera inscrit en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2008.

16. Modification de l'horaire hebdomadaire d'un agent technique

Un agent technique en poste à la cantine scolaire, pour raison de santé, ne peut plus faire les grands ménages d'été. Son horaire hebdomadaire annualisé passe de 30,18 h à 29,71 h. Le comité technique paritaire, dans sa séance du 17 janvier 2007, a donné un avis favorable à l'unanimité à cette modification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le conseil municipal entérine la décision du CTP et accepte que l'horaire hebdomadaire annualisé de Mme Rance passe à 29,71 h. Cette décision sera applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008.**

17. Décrets pour l'amélioration du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur les deux décrets suivants :

➔ Indemnité compensant les jours de repos travaillés – décret du 12 novembre 2007

Ce décret permet aux agents titulaires d'un compte épargne temps de bénéficier à leur demande, de l'indemnisation des jours de repos non pris au titre de l'année 2007 dans la limite de quatre jours par agent. Le montant brut forfaitaire d'indemnisation par jour est fixé par catégorie statutaire : 125 € pour la catégorie A, 80 € pour la B, 65 € pour la C.

➔ Extension aux agents de catégorie B du bénéfice de la rémunération des heures supplémentaires

Les membres de l'assemblée préfèrent laisser cette décision aux soins du prochain conseil municipal.

18. Service minimum d'accueil des enfants en cas de grève du personnel enseignant

M. Brault donne lecture aux participants d'une proposition du ministère de l'Education nationale pour la mise en place d'un service d'accueil aux conditions suivantes :

La commune organise le service (locaux, personnel, repas) ; en contrepartie, l'Etat finance ce service à hauteur de : 90 € par jour pour 1 à 15 élèves accueillis ; 180 € par jour pour 16 à 30 élèves et, au-delà, 90 € par tranche de 15 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal refuse la mise en place de cette convention.

## 19. Augmentation des tarifs de la cantine scolaire

Sachant que le prix des matières premières (produits laitiers, produits à base de blé, fruits, légumes) a sensiblement augmenté ces derniers mois, la commission restauration scolaire propose de passer le repas enfant de 1,48 € à 1,53 €, soit une augmentation de 3,26 %.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide une augmentation de 3,26 % pour les repas servis au restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.**

Les nouveaux tarifs, par catégorie de rationnaires, sont les suivants :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A compter du 1 <sup>er</sup> avril 2008	
Enfant	1,53 €
Employé communal	2,10 €
Instituteur subventionné	2,10 €
Instituteur non subventionné	3,36 €
Stagiaire non rémunéré	1,53 €
Stagiaire rémunéré	2,10 €
Pique-nique	2,64 €

\*\*\*\*\*

*Lesconseillers,*

*lemaire,*